

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

» Pour les particuliers

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Arrêtés de restriction d’usages consultables sur <https://vigieau.gouv.fr/>

USAGES		ALERTE RENFORCÉE
	Arrosage à partir de stockages d’eau de pluie captée par des toitures	 Autorisé sans restriction
	Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	 Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte.
	Arrosage des jardins potagers	 Interdit entre 9h et 20h
	Remplissage piscines privées et bains à remous de plus d’1 m³	 Interdit Sauf remise à niveau ou première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau d’eau potable si le chantier a débuté avant les premières restrictions.
	Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	 Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d’un système de recyclage de l’eau (minimum 70%), ou un portique programmé ECO sur ouverture partielle.
	Lavage de véhicules chez les particuliers	 Interdit
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	 Interdit Sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une entreprise de nettoyage professionnel ou pour un chantier en auto-construction.
	Alimentation en circuit ouvert des fontaines privées d’ornement	 Interdit Si cela est techniquement possible.
	Remplissage / vidange des plans d’eau	 Interdit
	Travaux en cours d’eau	 Report des travaux Sauf si situation d’assec total ou pour des raisons de sécurité ou travaux autorisés par le service de police de l’eau.
	Prélèvements en cours d’eau et nappe d’accompagnement pour les usages domestiques	 Interdit Sauf pour les usages prioritaires (santé, salubrité, sécurité civile et industrielle, eau potable, abreuvement des animaux).